



Mairie de Lagrasse

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de LAGRASSE, représentée par son Maire, Monsieur René ORTEGA, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRCLM) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu (SIAERO);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 20

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026. 20
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 21

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	B1997 Lagrasse	Commune de Lagrasse	1962	1 cuve de 200 m3 Robinet à flotteur 1 débitmètre distribution	Cuve : pas d'anomalie visible Cuve : fissures sur cheminée d'accès Chambre de vanne : fissures et épaufrures, vétuste Canalisations en bon état	Oui
Surpresseur	Surpresseur Auzines	B453	Commune de Lagrasse	1972	1 pompe 1 débitmètre distribution	Génie civil vétuste	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir, y compris hameau de Villemagne	9 844 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 601 184.50 € en valeur d'origine
- 629 291.16 € d'amortissements antérieurs
- 971 893.34 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 212	22 105,11 €	Dt 21721	Ct 1027	22 105,11 €
Amortissement du bien	Dt 2812	Ct 2498	22 105,11 €	Dt 1027	Ct 28172	22 105,11 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	17 621,47 €	Dt 217311	Ct 1027	17 621,47 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	17 621,47 €	Dt 1027	Ct 28173	17 621,47 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	1 561 457,92 €	21758	Ct 1027	1 561 457,92 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	589 564,58 €	Dt 1027	Ct 28175	589 564,58 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 624 939.92 € en valeur d'origine
- 273 047.68 € d'amortissements antérieurs
- 351 892.24 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	624 939,92 €	Dt 1027	Ct 13188	624 939,92 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 1318	273 047,68 €	Dt 139188	Ct 1027	273 047,68 €

4-Emprunts

3 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	232 138,92 €	Dt 1027	Ct 1641	232 138,92 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de LAGRASSE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
René ORTEGA

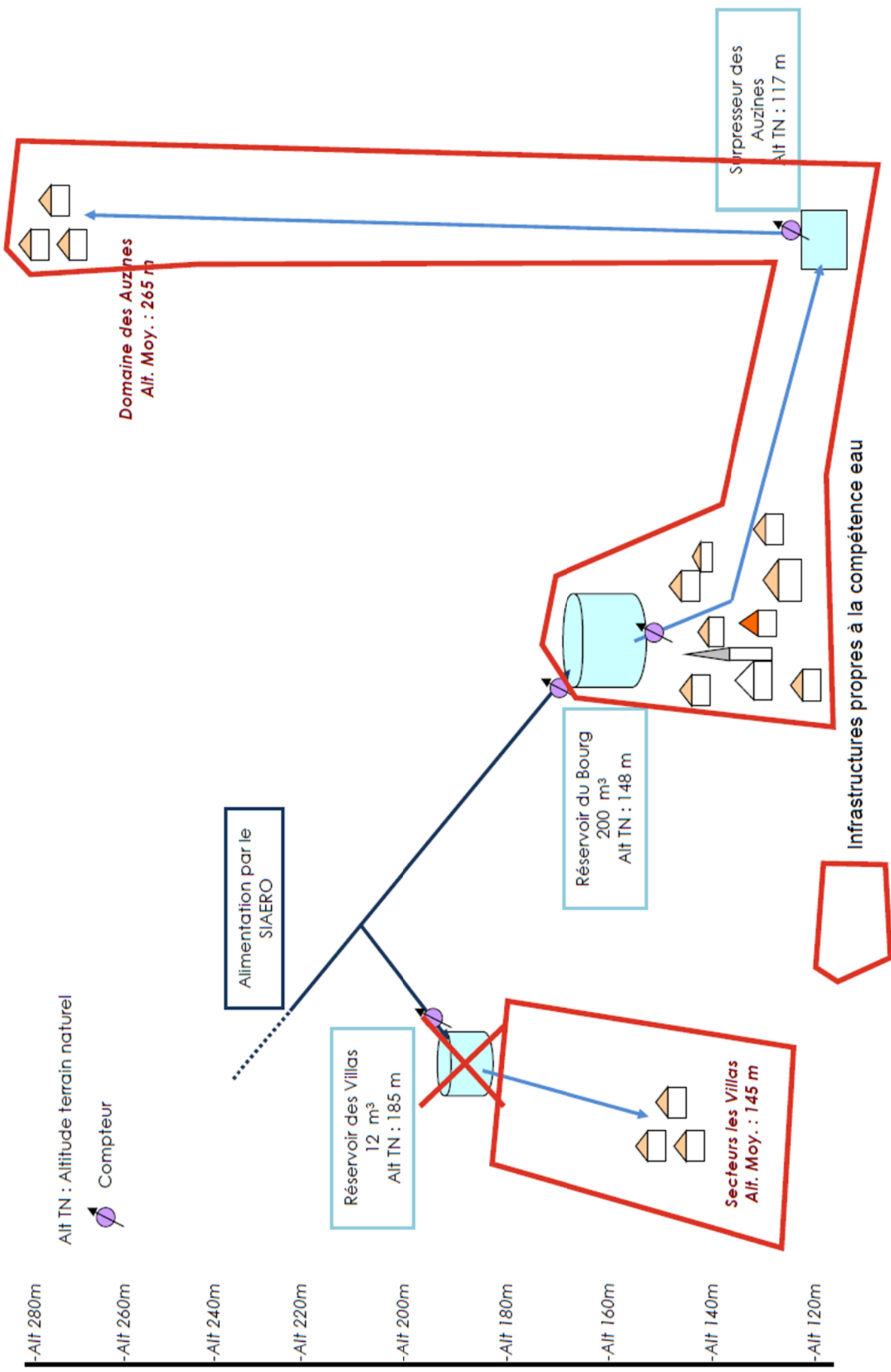
LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie





SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre distribution réservoir	2012	SIEMENS Sitrans FM MAG 8000	A renouveler en 2027 Règles de pose non respectées . Problème de comptage Diamètre 150
Electromécanique	(2) Débitmètre distribution Auzines	2012	KROHNE	A renouveler en 2027
Electromécanique	(3) surpresseur Auzines	2022	GRUNDFOS	Q=5,8 m3/h Puissance 5,5 kw
Electromécanique	(4) Robinet à flotteur	NC	NC	Récent

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
212	E-21	LAG-EAU-1	AEP RUE TINERIES	31/12/1992	30 an(s)	22 105,11	22 105,11	0,00	0,00
			212 Résultat			22 105,11	22 105,11	0,00	0,00
213	E-1	LAG-EAU-2	RESERVOIR EAU VALEUR INTEGRAT.	31/12/1961	50 an(s)	7 622,45	7 622,45	0,00	0,00
213	E-2	LAG-EAU-3	RESERVOIR EAU	31/12/1971	50 an(s)	9 999,02	9 999,02	0,00	0,00
			213 Résultat			17 621,47	17 621,47	0,00	0,00
2158	A-30	LAG-EAU-4	RESEAU CHEMIN COTE	31/12/1997	30 an(s)	10 061,64	9 722,80	338,84	0,00
2158	A-34	LAG-EAU-5	RESEAU CHEMIN COTE	31/12/1998	30 an(s)	3 658,78	3 406,24	121,00	131,54
2158	A-9	LAG-EAU-6	BRANCHT PART.	31/12/1981	0 an(s)	19 173,76	19 173,76	0,00	0,00
2158	E-10	LAG-EAU-7	AEP ECARTS ROBINETS	31/12/1981	30 an(s)	2 402,89	2 402,89	0,00	0,00
2158	E-12	LAG-EAU-8	AEP ECARTS	31/12/1982	30 an(s)	735,05	735,05	0,00	0,00
2158	E-16	LAG-EAU-9	AEP ST AURIOL	31/12/1987	30 an(s)	54 949,49	54 949,49	0,00	0,00
2158	E-22	LAG-EAU-10	AEP WERNERT	31/12/1974	30 an(s)	1 159,83	1 159,83	0,00	0,00
2158	E-26	LAG-EAU-11	GROS TRAVAUX AEP	31/12/1995	25 an(s)	4 459,13	4 459,13	0,00	0,00
2158	E-27	LAG-EAU-12	GROS TRAVAUX AEP	31/12/1996	25 an(s)	6 402,86	6 402,86	0,00	0,00
2158	E-3	LAG-EAU-13	CANALISATION ET COMPTEURS	31/12/1972	30 an(s)	28 363,88	28 363,88	0,00	0,00
2158	E-31	LAG-EAU-14	RESEAU CHEMIN COTE	31/12/1997	30 an(s)	7 012,65	6 772,20	240,45	0,00
2158	E-33	LAG-EAU-15	GROS TRAVAUX AEP	31/12/1998	25 an(s)	6 097,96	6 097,96	0,00	0,00
2158	E-35	LAG-EAU-16	RESEAU CHEMIN COTE	31/12/1998	30 an(s)	3 201,43	2 981,49	106,00	113,94
2158	E-36	LAG-EAU-17	AEP VILLEMAGNE	31/12/1998	10 an(s)	4 725,92	4 725,92	0,00	0,00
2158	E-4	LAG-EAU-18	CANALISATION PECH LATT.	31/12/1973	30 an(s)	3 605,50	3 605,50	0,00	0,00
2158	E-40	LAG-EAU-19	GROS TRAVAUX AEP	31/12/2001	25 an(s)	6 411,03	6 411,03	0,00	0,00
2158	E-41	LAG-EAU-20	AEP/INONDATIONS	31/12/2001	25 an(s)	6 740,56	6 740,56	0,00	0,00
2158	E-44	LAG-EAU-21	TRAVAUX RESEAU EAU	09/07/2002	30 an(s)	78 047,60	62 432,85	2 601,00	13 013,75
2158	E-46	LAG-EAU-22	REFECTION RESEAU EAU POTABLE	09/07/2002	30 an(s)	20 599,18	16 473,60	686,00	3 439,58
2158	E-47	LAG-EAU-23	MATERIELS RESEAU EAU	09/07/2002	10 an(s)	1 033,64	1 033,64	0,00	0,00
2158	E-49	LAG-EAU-24	TRAVAUX RESEAU	04/07/2003	25 an(s)	2 685,97	2 467,16	107,00	111,81
2158	E-5	LAG-EAU-25	AEP ECARTS AUZINES	31/12/1975	30 an(s)	23 141,86	23 141,86	0,00	0,00

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2158	E-51	LAG-EAU-26	VANNES / RESERVOIR EAU POTABLE	04/07/2003	5 an(s)	1 047,10	1 047,10	0,00	0,00
2158	E-7	LAG-EAU-27	AEP ECARTS	31/12/1980	30 an(s)	3 105,88	3 105,88	0,00	0,00
2315	07062024	LAG-EAU-28	remplacement conduite	07/06/2024	30 an(s)	40 389,60	0,00	0,00	40 389,60
2158	2006/01	LAG-EAU-29	Travaux réseaux AEP	31/03/2010	30 an(s)	178 643,90	47 632,00	5 954,00	125 057,90
2158	2009/01	LAG-EAU-30	Régularisation travaux en régie	31/12/2009	30 an(s)	20 887,83	5 568,00	696,00	14 623,83
2158	2010/02	LAG-EAU-31	Achats compteurs	24/11/2010	30 an(s)	926,90	240,00	30,00	656,90
2158	2014/01	LAG-EAU-32	Travaux réseaux AEP	05/11/2014	30 an(s)	1 196,00	663,00	39,00	494,00
2158	2015/04	LAG-EAU-33	Réhabilitation réseau AEP tranche 1	26/09/2014	30 an(s)	244 944,00	65 312,00	8 164,00	171 468,00
2158	2015/05	LAG-EAU-34	Branchement AEP	28/04/2015	30 an(s)	10 506,00	2 800,00	350,00	7 356,00
2158	2015/06	LAG-EAU-35	Réhabilitation réseau AEP	25/09/2015	30 an(s)	309 062,90	72 114,00	10 302,00	226 646,90
2158	2015/06BIS	LAG-EAU-36	TRAVAUX RESEAU AEP TRANCHE 3	10/05/2017	50 an(s)	237 617,52	14 256,00	4 752,00	218 609,52
2158	201601	LAG-EAU-37	Réalisation sectorisation noct - Réseau eau	07/03/2016	30 an(s)	16 051,74	3 745,00	535,00	11 771,74
2158	2018/07	LAG-EAU-38	TRAVX RENOUVELLEMENT EAU POTABLE TRANCHE 4	23/07/2018	50 an(s)	138 642,00	5 544,00	2 772,00	130 326,00
2158	2018/08	LAG-EAU-39	Trav réseaux eaux impasse cros	07/11/2018	15 an(s)	3 000,00	600,00	200,00	2 200,00
2158	54	LAG-EAU-40	TRAV EXTENSION AEP-RG	31/12/2004	25 an(s)	15 141,36	13 318,45	605,00	1 217,91
2158	56	LAG-EAU-41	REMPLACEMENT POMPE EAU	29/08/2006	5 an(s)	5 092,57	5 092,57	0,00	0,00
2158	62-1	LAG-EAU-42	RESEAU EAU TRAVAUX	29/05/2006	20 an(s)	31 301,93	31 301,93	0,00	0,00
2158	65	LAG-EAU-43	ACHAT COMPTEURS	02/06/2006	2 an(s)	233,22	233,22	0,00	0,00
2158	66	LAG-EAU-44	TVX AEP	05/07/2006	30 an(s)	3 385,88	2 249,46	112,00	1 024,42
2158	69-1	LAG-EAU-45	VILLEMAGNE	04/05/2007	10 an(s)	2 370,98	2 370,98	0,00	0,00
2158	2024/01	202521-00013	RACCORDEMENT CONDUITE FOYER SUR RESEAU NEUF	31/12/2024	15 an(s)	3 240,00	0,00	0,00	3 240,00
			2158 Résultat			1 561 457,92	550 853,29	38 711,29	971 893,44
Grand Somme						1 601 184,50	590 579,87	38 711,29	971 893,44



Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	LAG-EAU-1-subv	Subvention AEP Auzines-Dpt	14/10/2000	30	21 408,00 €	21 408,00 €	0,00 €
	LAG-EAU-2-subv	Sub. AEP Auzines-Ag. de l'eau	14/10/2000	30	12 844,00 €	12 844,00 €	0,00 €
	LAG-EAU-3-subv	RMC2010 AEP-Ag. de l'eau	13/09/2000	30	15 978,00 €	15 978,00 €	0,00 €
	LAG-EAU-4-subv	Sub. EP / Prg 2 - Dpt	06/01/2000	30	119 630,00 €	114 952,68 €	4 677,32 €
	LAG-EAU-5-subv	Sub. EP - Dpt	02/05/2016	30	103 558,00 €	31 067,37 €	72 490,63 €
	LAG-EAU-6-subv	Sub. EP - Dpt	06/01/2017	30	106 382,00 €	27 648,56 €	78 733,44 €
	LAG-EAU-7-subv	Sub. EP - Dpt	06/07/2017	30	91 502,00 €	24 400,56 €	67 101,44 €
	LAG-EAU-8-subv	Sub. EP - Dpt	06/07/2017	30	36 538,00 €	9 743,44 €	26 794,56 €
	LAG-EAU-9-subv	Subvention - Dpt	04/12/2017	30	12 885,00 €	3 436,00 €	9 449,00 €
	LAG-EAU-10-subv	Réseau Eau - Dpt	01/03/2019	30	26 448,00 €	5 289,60 €	21 158,40 €
	LAG-EAU-11-subv	Sub. EP - Ag. de l'eau	04/12/2019	30	22 137,00 €	4 427,40 €	17 709,60 €
	LAG-EAU-12-subv	Réseau Eau Solde - Dpt	03/07/2022	30	6 723,00 €	672,30 €	6 050,70 €
	LAG-EAU-13-subv	Renouvellement conduite	14/10/2024	30	19 305,00 €	643,50 €	18 661,50 €
	LAG-EAU-14-subv	Renouv. Conduite Ag. De l'eau	15/10/2024	30	16 088,00 €	536,27 €	15 551,73 €
	202521-00011	Réseau AEP	15/12/2025	30	13 513,92 €	0,00 €	13 513,92 €
		total 1318 :			624 939,92 €	273 047,68 €	351 892,24 €
				Total :	624 939,92 €	273 047,68 €	351 892,24 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Echéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse des dépôts	05/02/2016	43813/5119860	100 000,00	30	3,15	Taux Variable (Taux LA+0,75pt)	Annuel	75 428,60
Caisse des dépôts	15/02/2018	5219456	125 000,00	25	1,79	Taux Fixe	Trimestriel	94 262,29
Crédit Agricole	04/07/2019	00003168248	100 000,00	15	1,38	Taux Fixe	Annuel	62 448,03

Total : 232 138,92

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 212	22 105,11 €	Dt 21721	Ct 1027	22 105,11 €
Amortissement du bien	Dt 2812	Ct 2498	22 105,11 €	Dt 1027	Ct 28172	22 105,11 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	17 621,47 €	Dt 217311	Ct 1027	17 621,47 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	17 621,47 €	Dt 1027	Ct 28173	17 621,47 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	1 561 457,92 €	21758	Ct 1027	1 561 457,92 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	589 564,58 €	Dt 1027	Ct 28175	589 564,58 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	624 939,92 €	Dt 1027	Ct 13188	624 939,92 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 1318	273 047,68 €	Dt 139188	Ct 1027	273 047,68 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	232 138,92 €	Dt 1027	Ct 1641	232 138,92 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
LAGRASSE	EP	EDF	Station traitement eau	Village 1.1220 LAGRASSE	6017653856	2010009256454	2419956546597

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché Conventions et date d'engagement	Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT							
Total :							
				0.00	0.00	0.00	0.00
				Résultat RAR		0.00	0.00

Fait à LAGRASSE
Le 09/12/2025

Le Maire,



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :				0.00	0.00	0.00
				Résultat RAR	0.00	0.00

Fait à LAGRASSE
Le 09/12/2025

Le (La) Maire,

